

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE LUCHAPT

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTIN Guillaume, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	en exercice :	10
	Présents :	09
	Votants :	09

Date de convocation du conseil municipal :	13 février 2023
Date d'affichage de la convocation :	13 février 2023

**PRESENTS** : MM. MARTIN Guillaume, CHEGARAY Henriette, DACLON Gérard, CHATEAU Joël, VAN AUBEL Annemée, COUTURIER Stéphane, HELIAN Magali, JOSPIN Avril, RENARD Bertrand.

**EXCUSÉE** : Mme HURBE Laëtitia.

M. DACLON Gérard a été élu secrétaire.

---

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Présentation d'un projet de parc photovoltaïque par Technique Solaire ;
2. Approbation et signature du PV du 16/12/2022 ;
3. Cdg86 : Avenant à la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL ;
4. Eaux de Vienne : Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie ;
5. CCVG : Convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune et la Communauté de communes pour la distribution d'imprimés publicitaires ;
6. CCVG : Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes et la commune pour la dématérialisation des marchés publics ;
7. Achat d'un poêle à bois pour la salle des associations ;
8. Désignation d'un élu relais de l'égalité ;
9. Admission en non-valeur ;
10. Demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
11. Demande d'achat d'une portion de terrain à « La Conche » ;
12. Taxe d'habitation sur les logements vacants ;
13. Questions diverses : Projet 2023, Sportez-vous bien 2023, Révision du périmètre voirie, Rénovation énergétique, Conférence des Maires, etc....

---

### **Objet : *Présentation d'un projet de parc photovoltaïque par Technique Solaire.***

La présentation à lieu en présence de : M. et Mme PHILLIPS et leur fille Victoria.  
Monsieur le Maire donne la parole à Mme Laure BICENS et Mme Mélanie MAZZOCCO, représentant l'entreprise TECHNIQUE SOLAIRE.

Après avoir présenté l'entreprise et expliqué le principe de l'agrivoltaïsme, Mme Laure BICENS qui est en charge d'un projet photovoltaïque situé vers « les Grands Plats » et « les Broux », détaille les retombées environnementales, sociales et économique.

A la fin de la présentation, les intervenants ainsi que les spectateurs quittent la salle.

La présentation du projet est à la disposition du public à la mairie.

---

**Objet : *Approbation et signature du PV du 16 décembre 2022.***

Le PV est approuvé à l'unanimité et signé par M. le Maire et le secrétaire.

---

**Objet : *D2023001 : Cdg86 : Avenant à la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL.***

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avait été signée avec le Centre de Gestion relative à la réalisation des dossiers CNRACL.

La dernière convention ayant pris fin le 31 décembre 2022, le Centre de Gestion propose la signature d'un avenant à la convention à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Les deux modalités d'intervention proposées en 2020 sont reconduites à l'unanimité des voix :

1. La réalisation des dossiers CNRACL.
2. Le contrôle des dossiers CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

3. Accepte de prolonger la convention de réalisation jusqu'au 31 décembre 2023 ;
4. Autorise le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

---

**Objet : *D2023002 : Eaux de Vienne : Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie.***

Le Maire donne lecture de la convention proposée par Eaux de Vienne concernant l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Approuve l'adhésion à la convention,
2. Autorise le Maire à signer la convention et tout document nécessaire avec le Syndicat Eaux de Vienne – Siveer.

---

**Objet : *D2023003 : CCVG : Convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune et la Communauté de communes pour la distribution d'imprimés publicitaires.***

Le Maire donne lecture de la convention proposée par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe concernant la constitution d'un groupement de commande pour la distribution d'imprimés publicitaires.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'adhésion à ce groupement de commande,
2. autorise le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à ce dossier.

---

**Objet : *D2023004 : CCVG : Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes et la commune pour la dématérialisation des marchés publics.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), notamment dans sa partie législative, l'article L5211-4-1 III et IV modifié,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2132.20 et R.2132.1 à R.2132.13 sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics de plus de 40 000 € HT est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les acheteurs publics ont l'obligation de dématérialiser les procédures de passation des marchés publics de plus de 40 000 € HT. Il est donc nécessaire de s'équiper d'un profil d'acheteur qui est une plateforme dématérialisée d'achats publics afin de mettre les documents à la consultation à disposition des entreprises, de réceptionner les candidatures et les offres par vote

électronique, de garantir la sécurité et l'intégrité des échanges et de publier les données essentielles des contrats.

La CCVG propose donc une offre mutualisée pour l'accès à la plateforme « Marchés Sécurisés.fr » qu'elle utilise depuis plusieurs années et nous permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel et de l'appui du service des affaires juridiques et de la commande publique pour la mise en ligne de nos marchés publics.

Le montant du marché passé avec la société ATLINE SERVICES augmentant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CCVG procède à une nouvelle répartition des contributions des communes et garde une partie des frais à sa charge.

Le coût global s'élève du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 à 4 587 TTC par an. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le coût sera de 4 767 € TTC et sera susceptible d'être révisé jusqu'en 2027 de 4% au maximum.

Par conséquent, il est demandé aux communes de s'acquitter d'une participation forfaitaire annuelle en fonction de la catégorie dans laquelle elle se trouve, dès la première consultation mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation :

Catégorie	Communes	Forfait annuel
1	Montmorillon	210 € TTC
2	La Trimouille, Saint Savin, l'Isle Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Availles, Valdivienne	140 € TTC
3	Toutes les autres communes membres de la CCVG	90 € TTC

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le marché passé avec la société ATLINE passera à 3 973,00 euros HT soit 4 767,50 euros TTC et est susceptible d'être révisé à la hausse d'au maximum 4% les années suivantes. La CCVG s'engage à transmettre par mël à la commune les nouveaux prix dès qu'elle en a connaissance et appliquera, à chaque révision des prix, une augmentation calculée comme suit :

Catégorie	Communes	Augmentations appliquées
1	Montmorillon	15 € TTC
2	La Trimouille, Saint Savin, l'Isle Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Availles, Valdivienne	10 € TTC
3	Toutes les autres communes membres de la CCVG	5 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec sept voix pour et 2 voix contre :

- décide de conclure la convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique et de la plateforme « Marchés Sécurisés.fr » de la CCVG, dans les conditions financières susmentionnées, afin d'assurer la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics ;
- autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

-----

**Objet : D2023005 : Achat d'un poêle à bois pour la salle des associations.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution de l'association de la bibliothèque, il a été décidé de mettre le local à disposition des associations qui le souhaitent.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment est équipé de radiateurs électriques pas très performants et qu'il serait préférable d'installer un poêle à bois.

Le Maire donne connaissance des devis proposés par les entreprises :

- GARCIA pour un montant de 3 581.39 € HT soit 4 297.67 € TTC,
- ENERGIES TEAM pour un montant de 3013.70 € HT soit 3616.44 € TTC auquel il faudra rajouter le prix de la réhausse du conduit.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. décide d'accepter le devis de l'entreprise GARCIA pour un montant de 3581.39 € HT soit 4297.67 € TTC,
2. autorise le Maire à signer le devis et tout document s'y rapportant,
3. charge le Maire de solliciter une subvention auprès du Département et de la CCVG.

---

**Objet : D2023006 : Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de « l'Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- SOUTIENT cette action ;

- DESIGNÉ Avril JOSPIN et Henriette CHEGARAY comme « élu.es rural.es relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.
- 

**Objet : D2023007 : *Admission en non-valeur.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Montmorillon concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 2 377.09 € sur le budget de la commune, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 2 316 €, pour la dette relative aux loyers impayés ;
  - REJETTE l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 61.09 €
  - DIT que la dépense approuvée sera imputée à l'article 6541 du budget principal 2023.
- 

**Objet : D2023008 : *Demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA).***

Le Maire donne lecture du courrier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2023.

Le Maire précise qu'un enfant de la commune est scolarisé dans cet établissement.

Après discussion, le Conseil Municipal décide (avec 6 voix contre, 2 abstentions, 1 voix pour) :

- de ne pas répondre favorablement à la demande de subventions de la CMA.
- 

**Objet : D2023009 : *Demande d'achat d'une portion de terrain à « La Conche ».***

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'achat d'une partie de terrain situé devant la façade de la maison « 8 La Conche », émanant de Monsieur SAUNIER et Madame ROUBEIX, propriétaires riverains.

Le Maire précise qu'ils souhaitent faire une isolation par l'extérieur de leur maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le principe de la cession d'une partie du terrain comme demandé par les propriétaires,
  - Décide de vérifier l'emplacement des canalisations du réseau d'eau auprès de Eaux de Vienne,
  - Charge le Maire de se renseigner pour fixer le prix de vente du terrain,
  - Charge le Maire d'évaluer la surface à céder en fonction des besoins,
  - Décide de reporter sa décision à la prochaine réunion afin de recueillir les renseignements utiles.
- 

**Objet : D2023010 : *Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.***

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'assujettir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les logements vacants à la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- D'appliquer les conditions qui seront votées par le Conseil Municipal avant le 30/09/2023,
- D'informer les propriétaires concernés dès que les modalités seront précisées et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

### **Questions diverses :**

#### **Projets 2023 :**

- Étudier la mise en place de solutions pour les points incendie manquant sur le secteur de « Chez le Maître », « La Pinière » et « Chez Mairine ».
- Accord sur le principe de changer les fenêtres du grenier de la mairie. M. MARSAUDON a proposé un devis qui va être modifié afin de rajouter des croisillons sur les vitrages.
- Matériel pour le Service Technique : Taille haies sur perche.
- Exhumations.
- Café de la Gaité : 2 artisans ont été consultés pour l'aménagement et la mise aux normes du local (HEBRAS et BSA) afin d'accueillir des repreneurs dans des conditions d'exploitation optimales. Les entreprises fourniront leurs devis pour la réunion du Conseil Municipal de Mars.  
La Municipalité est à la recherche d'une licence IV. M. le Maire précise qu'il sera peut-être nécessaire d'en acquérir une.

#### **Sportez-vous bien :**

- L'animation aura lieu le 27 juillet au stade, 2 activités seront proposées : Cirque avec l'association « La Jolie Rosette » et Paintball, à partir de 12 ans, avec M. BERNARD, prestataire, inscriptions à prévoir.

#### **Révision du périmètre de la voirie communautaire :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil communautaire n°248/2017 concernant la révision du périmètre de la voirie communautaire, qui précise que les critères de classement et déclassement pourront être revus tous les 3 ans et le périmètre pourra être redéfini en fonction.

Pour la commune, les ajustements proposés sont les suivants :

- Ajout de 1.609 km pour un coût annuel de 4 313 € en plus.

Le montant de la charge transférée concernant la compétence voirie pour notre commune pourrait passer de 20 255€ à :  $20\ 255 + 4\ 313 = 24\ 568\text{€}/\text{an}$ .

Après étude de la proposition et au regard du coût, il a été décidé de ne pas mettre en place ce transfert.

#### **Rénovation énergétique des logements :**

Les logements dits « passoires énergétiques » (logement classé G) sont désormais interdits à la location pour les nouveaux contrats conclus à compter du 1er janvier 2023. Les baux en cours ne sont pas concernés.

Dès 2025, les logements les plus énergivores (classés G) seront interdits à la location. Dès 2028, ce sera au tour des biens classés F d'être interdits, et enfin aux logements classés E d'ici 2034. À moyen ou long terme, engager des travaux de rénovation énergétique sera donc nécessaire pour continuer de proposer son logement en location.

Les DPE pour les logements de la commune ont été effectués le : 7 février 2023

- Logement « 8 Grand'Rue » est classé F ;
- Logement « 10 Grand'Rue » est classé D ;
- Logement « 3 Rue des Calvaires » est classé F ;
- Logement « 10 Rue des Quatre Saisons » est classé F.

Compte tenu de la nouvelle réglementation, le Maire propose d'engager une réflexion sur le devenir des logements locatifs.

**Conférence des Maires du 2/02/2023 :**

M. le Maire laisse la parole à Mme CHEGARAY qui était présente à la réunion.

Mme CHEGARAY explique que les cartes pour le PLUi sont finalisées sauf sur les projets touristiques et que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté.

Elle donne connaissance du planning prévisionnel jusqu'à l'approbation du PLUi prévu dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

**Repas du Conseil Municipal :** le 10 mars à l'Auberge de la Blourde.

**Prochaine réunion de Conseil :** le vendredi 24 mars 2023

-----  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

MARTIN G.  
Maire

DACLON G.  
Secrétaire

